

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4843**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement et cession à M.et Mme Labidi d'une partie du domaine public communautaire située avenue Gabriel Péri

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 6 janvier 2014****Décision n° B-2014-4843**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement et cession à M.et Mme Labidi d'une partie du domaine public communautaire située avenue Gabriel Péri**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin, géré par la direction de la voirie de la Communauté urbaine de Lyon, monsieur et madame Abdelkrim et Samia Labidi ont sollicité la Communauté urbaine, afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public communautaire située avenue Gabriel Péri, au droit de la parcelle cadastrée AY 282 à Vaulx en Velin.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de monsieur et madame Abdelkrim et Samia Labidi, l'emprise d'une surface de 120 mètres carrés environ (voir plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée, ne faisant pas apparaître de réseaux sous l'emprise à déclasser.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par l'avenue Gabriel Péri, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur et madame Abdelkrim et Samia Labidi interviendrait au prix de 10 € le mètre carré, soit 1 200 € pour 120 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 120 mètres carrés environ, située avenue Gabriel Péri, au droit de la parcelle cadastrée AY 282 à Vaulx en Velin, au profit de monsieur et madame Abdelkrim et Samia Labidi.

**2° - Approuve** la cession à monsieur et madame Abdelkrim et Samia Labidi, pour un montant estimé à 1 200 euros, d'une emprise d'une surface de 120 mètres carrés environ, située avenue Gabriel Péri, au droit de la parcelle cadastrée AY 282, à Vaulx en Velin.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 200 € en recettes : compte 775 - fonction 822,

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 1 200 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.**